

**VIOLENCES
CONTRE LES FEMMES
LA LOI VOUS PROTÈGE**

Dans sa résolution du 17 décembre 1999,
l'assemblée générale de l'ONU a proclamé
le 25 novembre
« *journée internationale pour l'élimination de la
violence à l'égard des femmes* »

En France, une femme sur dix est victime de violences conjugales.
Une femme décède tous les 2 jours et demi.

En Lot-et-Garonne, sur les 10 premiers mois de l'année 2013,
plus d'une femme par jour a fait l'objet de violences intra-familiales, soit en moyenne 39 par mois.

**Notre refus des violences faites aux femmes ne doit pas être une posture.
Il est un projet, une politique publique à part entière qui s'appuie sur le principe de la réponse
systématique et complète pour chaque violence déclarée.**

Les violences que subissent les femmes ne sont pas des « cas isolés ». Elles correspondent chacune à des histoires individuelles douloureuses. Mais elles constituent aussi un fait politique et social, un système qu'il faut changer. La lutte contre ces violences est un projet, une politique publique à part entière portée, depuis 18 mois, par la ministre des droits des femmes et à l'égalité, et partagée par d'autres Ministères (ministères de l'intérieur, de la justice, de l'éducation nationale, ...). Cette politique s'est traduite par des avancées importantes (loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel, un plan national arrêté par le premier ministre, la mise en place de la mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains, l'adoption en première lecture par le Sénat en septembre dernier du projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes).

Ces mesures sont aujourd'hui confortées par le lancement du **4^{ème} plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes qu'a présenté la ministre le 22 novembre dernier**. Ce plan est décliné en Lot-et-Garonne et s'articule autour de 3 axes.

Les principales mesures du plan national

- un doublement du budget pour les 3 prochaines années (66 M€) ;
- un meilleur encadrement du dépôt des mains courantes en cas de violences, avec notamment une visite différée au domicile de la victime ;
- la mise en œuvre des réponses utiles en terme d'hébergement, de prise en charge des enfants, ou d'accompagnement judiciaire, social et sanitaire avec la création de 1650 solutions d'hébergement d'urgence nouvelles et l'installation de 350 intervenants sociaux en commissariat et brigades ;
- accélérer la réponse aux urgences médicales en cas de viol pour assurer les constatations de la façon la plus précoce, avec l'expérimentation dans plusieurs services d'accueil des urgences d'un kit de constatation d'urgence ;
- ☎ **39 19** : un numéro unique, gratuit, ouvert 7j/7 pour orienter les femmes victimes de violences
- ☎ le téléphone « très grand danger » généralisé pour protéger les victimes de violences conjugales.

Les 3 axes du plan lot-et-garonnais

✚ Améliorer la connaissance du phénomène et des actions

La connaissance du phénomène est un préalable indispensable à la détermination des actions les plus pertinentes à mener par chacun des acteurs. L'information statistique territoriale recueillie, grâce à l'implication de tous les partenaires, est un véritable outil de compréhension et d'orientation des actions. L'évolution de ces statistiques sera examinée régulièrement par le préfet et le procureur dans le cadre des commissions de lutte contre la délinquance.

✚ Prévenir les violences par la sensibilisation, la formation et l'éducation

L'amélioration de la prise en charge des victimes passe par une meilleure identification des acteurs et leur coordination, mais aussi par une sensibilisation des professionnels des secteurs institutionnels, associatifs concernés par l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Les violences sont véhiculées par des stéréotypes. Le grand public, et en particulier le public jeune, doit être mieux informé pour une prise de conscience collective. Des actions sont d'ores et déjà menées sur notre territoire mais il convient de les développer et de placer au centre des politiques éducatives, dès le plus jeune âge, le respect entre les sexes et, la lutte contre le sexisme. Pour cela, un correspondant égalité sera notamment nommé au sein de chaque établissement scolaire (collège/lycée).

✚ Améliorer le premier accueil et renforcer la protection des femmes

Les femmes victimes de violences requièrent une prise en charge globale et un accompagnement dans la durée, ce qui suppose une coordination des différents intervenants et des réponses adaptées. Il est nécessaire, en particulier, d'améliorer le premier accueil et de renforcer la protection des femmes en définissant mieux les conditions d'intervention des acteurs.

Quelques mesures de ce plan départemental, constituant des engagements de la part des services concernés

- ✚ Parquet du tribunal de grande instance d'Agen : désigner un magistrat du parquet, référent en matière de violences faites aux femmes
- ✚ Direction départementale de la sécurité publique et groupement de gendarmerie : nommer un référent « violences » au sein de chaque commissariat de police et chaque communauté de brigade de gendarmerie afin d'améliorer l'accueil, l'information, l'orientation et la prise en charge des victimes. Formés spécifiquement à cette problématique des « violences faites aux femmes », ils sont chargés de conseiller et d'orienter les enquêteurs saisis de telles procédures.
- ✚ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : faciliter l'accès à l'hébergement, d'urgence et temporaire, des femmes victimes de violences et faire de ces victimes un public prioritaire pour l'accession à un logement pérenne.
- ✚ Conseil général :
 - Sensibiliser, former les travailleurs sociaux et médico-sociaux à la prise en compte de ces situations afin d'accroître leur rôle de détection des situations de violence lors de leurs différentes interventions ;
 - soutenir la mise en place d'un poste d'intervenant social chargé de l'accompagnement de proximité des victimes, dont les femmes victimes de violences.
- ✚ CAF : informer les femmes victimes de violences sur leurs droits aux prestations familiales et sociales en cas de séparation, et les orienter vers les partenaires et structures compétentes.
- ✚ Associations : accueillir, écouter, et informer les victimes sur leurs droits, les services et les dispositifs d'accompagnement existants sur le territoire.